

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Acte en abrégé

- Décoration..... 1423

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

Dispense de l'obligation d'apport
(Renouvellement)

30 sept. Arrêté n° 4541 portant renouvellement
de la dispense de l'obligation d'apport

de la succursale AOT International Ltd
à une société de droit congolais..... 1423

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Actes en abrégé

Nomination..... 1423

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Acte en abrégé

Nomination..... 1424

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

Agrément

<p>24 sept. Arrêté n° 4448 portant agrément de la société pour l'investissement et le développement du Congo (CIDC 2.0) au régime des zones économiques spéciales 1424</p> <p style="text-align: center;">MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN DU CONGO</p> <p style="text-align: center;">Agrément (Renouvellement)</p> <p>17 sept. Arrêté n° 4301 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « LODEC CONSULTANTS »..... 1425</p> <p>17 sept. Arrêté n° 4302 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « CAERD »..... 1425</p> <p>17 sept. Arrêté n° 4303 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études Development Engineering Research Institute « DERI CONGO »..... 1426</p> <p>17 sept. Arrêté n° 4304 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « CANOPEE SARL »..... 1427</p> <p>17 sept. Arrêté n° 4307 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « Africa Environnement Solutions »..... 1427</p>	<p>17 sept. Arrêté n° 4308 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « Global Tech Environnement »..... 1428</p> <p style="text-align: center;">Agrément</p> <p>17 sept. Arrêté n° 4309 portant agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « Africaine d'Ingénierie (AFI) Congo Sarl »..... 1429</p> <p>17 sept. Arrêté n° 4310 portant agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « Oil & Gas Services Africa (OGSA) »..... 1429</p> <p style="text-align: center;">MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION</p> <p style="text-align: center;"><i>Acte en abrégé</i></p> <p>- Nomination..... 1430</p> <p style="text-align: center;"><u>PARTIE NON OFFICIELLE</u></p> <p style="text-align: center;">- ANNONCES LEGALES -</p> <p>A - Déclaration de sociétés..... 1430</p> <p>B - Déclaration d'associations..... 1432</p>
---	---

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****TEXTES PARTICULIERS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE***Acte en abrégé*

DECORATION

Décret n° 2025-401 du 26 septembre 2025.

Est décoré, à titre posthume, dans l'ordre national de la paix :

Au grade de commandeur

M. MOMBOULI (Serge)

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**MINISTERE DU COMMERCE, DES
APPROVISIONNEMENTS ET DE
LA CONSOMMATION**

**DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT
(RENOUVELLEMENT)**

Arrêté n° 4541 du 30 septembre 2025
portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale AOT International Ltd à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 19 476 du 3 septembre 2024 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale AOT International Ltd à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale AOT International Ltd par arrêté n° 19 476 du 3 septembre 2024 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux (2) ans, allant du 2 avril 2025 au 1^{er} avril 2027.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 septembre 2025

Alphonse Claude N'SILOU

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION**

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-407 du 1^{er} octobre 2025. Sont nommés directeurs centraux au commandement de la sécurité civile :

Commandement de la défense civile :

Commandant de police **BOLOHOU MOLENG**
(**Arsène Yvon**)

Direction de la prévention et de la réglementation :

Colonel de police **BONAZEBI (Alphonse)**

Direction des finances :

Commandant de police **KANDO (William Steve).**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Décret n° 2025-408 du 1^{er} octobre 2025.
Sont nommés commandants territoriaux de la sécurité civile :

Département de la Cuvette :

Commandant de police **PERDIA (Jean Gilbert)**

Département de la Bouenza :

Commandant de police **KOTSIESSI (Guy Pascal)**

Département de la Sangha :

Commandant de police **MONGO GANKAMA
GANTSIALA**

Département du Pool :

Lieutenant-colonel de police **OSSEBI (Albain Henri).**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés

Décret n° 2025-409 du 1^{er} octobre 2025. Sont

nommés commandants territoriaux adjoints de la sécurité civile :

Brazzaville :

Commandant de police **NGAKOSSO (Rock Aristide)**

Pointe-Noire :

Commandant de police **EKOMBAND-OKOL'EKYRI (Charles Edvard Abiu)**

Niari :

Commandant de police **KESSI (Habib Gildas)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-400 du 25 septembre 2025.

Sont nommés directeurs centraux à la direction générale des recettes de service et de portefeuille :

1. directeur des émissions : M. **TSASSA (Jean René)**, administrateur en chef des SAF, inspecteur des finances ;
2. directeur des finances et de l'équipement : M. **EKIA OKO (Brice)**, inspecteur principal du trésor ;
3. directeur des ressources humaines : Mme **MBOUNDZA née OKO (Sanchelle Gabrielle)**, administrateur des SAF.

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

AGREMENT

Arrêté n° 4448 du 24 septembre 2025

portant agrément de la société pour l'investissement et le développement du Congo (CIDC 2.0) au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création

des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu la loi n° 2-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 35-2019 du 14 octobre 2019 portant création de la zone économique spéciale d'Ignié ;

Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La société pour l'investissement et le développement du Congo (CIDC 2.0) Sarl, au capital de 11 000 000 de francs CFA, enregistrée sous le RCCM : CG-BZV-01-2024-B12-00303, dont le siège social est situé au n° 354, rue Louolo, Plateau des 15 ans, Moungali, département de Brazzaville, République du Congo, est agréée au régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : La superficie de cinq mille hectares (5 000 ha) est mise à la disposition de la société pour l'investissement et le développement du Congo (CIDC 2.0), au sein de la zone économique spéciale d'Ignié.

Les coordonnées géographiques de ce terrain sont reprises comme suit :

Sommets	X	Y
A	568 291	9 569 996
B	573 684	9 568 532
C	574 206	9 566 802
D	575 226	9 562 160
E	571 167	9 559 876
F	568 799	9 559 452
G	568 302	9 560 369
H	569 999	9 561 528
I	571 683	9 562 677
J	570 225	9 564 375
K	567 285	9 565 764
L	562 290	9 567 770
M	564 555	9 569 989

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze (15) ans renouvelable.

Il est incessible et ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour l'exercice des activités dans les domaines de l'agriculture, la pêche,

l'élevage et l'agro-industrie dans la zone économique spéciale d'Ignié.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2025

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO**

AGREMENT
(RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 4301 du 17 septembre 2025

portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « LODEC CONSULTANTS »

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du 21 février 2025, formulée par le bureau d'études « LODEC CONSULTANTS » ;

Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études « LODEC CONSULTANTS », produit par la direction départementale de l'environnement de Brazzaville, le 3 mars 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des

évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études Lodec Consultants, situé au 1^{er} étage de l'immeuble Saiva Presto, avenue du Cardinal Emile Biayenda, dans le département de Brazzaville, tél. : (+242) 05 638 49 06/ 06 508 73 26, e-mail : lodecconsultants@yahoo.fr, par arrêté n° 872 du 11 mars 2022, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le bureau d'études Lodec Consultants est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'observation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Lodec Consultants est passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 4302 du 17 septembre 2025

portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « CAERD »

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023

portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
 Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
 Vu la demande de renouvellement de l'agrément référencée n° 028-03/CAERD/25-MEDDBC du 26 mars 2025, formulée par le bureau d'études « CAERD » ;
 Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études « CAERD », produit par la direction départementale de l'environnement de Brazzaville, le 31 mars 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études CAERD, situé à la case J 450 V OCH-Moungali III, département de Brazzaville, Tél. : (+242) 05 565 21 32 / 06 981 69 28, B.P. : 5178, e-mail : caerd ri@yahoo.fr, par arrêté n° 21 682 du 13 octobre 2021, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études CAERD est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études CAERD est passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 4303 du 17 septembre 2025 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études Development Engineering Research Institute « DERI CONGO »

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu l'arrêté n° 13 840 du 3 juillet 2024 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 26 décembre 2024, formulée par le bureau d'études Development Engineering Research Institute Deri Congo ;

Vu le rapport d'enquête d'avis technique relatif à la demande de renouvellement d'agrément du bureau d'études Development Engineering Research Institute « DERI CONGO », produit par la direction départementale de l'environnement de Brazzaville, le 20 décembre 2024,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo est accordé au bureau d'études Development Engineering Research Institute Deri Congo, sis dans le département de Brazzaville, au n° 47 de l'avenue de La Corniche Ngamaba, arrondissement n° 4 Moungali, Tél. : (+242) 06 644 34 95 / 05 551 77 53 / 06 675 96 80, par arrêté n° 11 340 du 21 septembre 2020, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études Development Engineering Research Institut Deri Congo est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Development

Engineering Research Institute Deri Congo est passible des sanctions et des peines prévues par la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études Development Engineering Research Institute DERI Congo.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 4304 du 17 septembre 2025

portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études « CANOPEE SARL »

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément référencée n° 004/EP/DG_25 du 6 mars 2025, formulée par le bureau d'études Canopee Sarl ;

Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études « CANOPEE SARL », produit par la direction départementale de l'environnement du Kouilou, le 28 février 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études Canopee Sarl, au n° 743 de l'avenue Marien NGOUABI, département du Kouilou, tél : (+242) 06 654 43 58 / 06 633 10 68, Email : canopeeingenierie@gmail.com, par arrêté n° 6 748 du 20 juillet 2022, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études Canopee Sarl est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'observation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Canopee Sarl est passible des sanctions prévues par la loi.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 4307 du 17 septembre 2025 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études Africa Environnement Solutions

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif

aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
 Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
 Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
 Vu la demande de renouvellement de l'agrément référencée n° 097 AES/DG/DGD du 2 mai 2025, formulée par le bureau d'études Africa Environnement Solutions ;
 Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études Africa Environnement Solutions, produit par la direction départementale de l'environnement du Kouilou, le 26 mai 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études Africa Environnement Solutions, sis au n° 34 de l'avenue Jacques OPANGAULT, zone industrielle de la foire, département de Pointe-Noire, République du Congo, Tél.: (+242) 06 927 23 81/05 070 54 96, E-mail : a.environnementsolutions@gmail, com, par l'arrêté n° 8356 du 8 août 2022, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études Africa Environnement Solutions est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Africa Environnement Solutions est passible de sanctions prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 4308 du 17 septembre 2025 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études

Global Tech Environnement.

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
 Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
 Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
 Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
 Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
 Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
 Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
 Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
 Vu la demande de renouvellement de l'agrément référencée n° 0103 GTE/ DG/DGD du 27 juin 2025, formulée par le bureau d'études Global Tech Environnement ;
 Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études Global Tech Environnement, produit par la direction départementale de l'environnement du Kouilou, le 15 mai 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études Global Tech Environnement, sis au quartier Vindoulou sur l'avenue de la STPU, arrondissement n° 2 Loandjili, département de Pointe-Noire, République du Congo, tél : (+242) 05 070 54 96/ 06 903 09 52, E-mail : globaltechenvironnement@gmail. com, par arrêté n° 6 850 du 21 juillet 2022, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études Global Tech Environnement est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'observation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Global Tech Environnement est passible de sanctions prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT

AGREMENT

Arrêté n° 4309 du 17 septembre 2025

portant agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études Africaine d'Ingénierie (AFI) Congo Sarl

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande d'agrément référencée n° 02/25/CEO/DA du 14 avril 2025, formulée par le bureau d'études Africaine d'Ingénierie (AFI) Congo Sarl ;

Vu le rapport d'enquête d'avis technique relatif à la demande d'agrément du bureau d'Etudes Africaine d'Ingénierie (AFI) Congo Sarl, produit par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 12 mai 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo est accordé au bureau d'études Africaine d'Ingénierie (AFI) Congo Sarl, sis dans la zone industrielle, arrondissement n°1 E.P Lumumba, département de Pointe-Noire, tél. : (+242) 06 931 94 37 / 04 420 35 16, E-mail : saficng@gmail.com/contact@safi-congo.com pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études Africaine d'Ingénierie (AFI) Congo Sarl est tenu d'exercer ses activités conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'observation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Africaine d'Ingénierie (AFI) Congo Sarl est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études Africaine d'Ingénierie (AFI) Congo Sarl.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 4310 du 17 septembre 2014

portant agrément pour la réalisation d'études et évaluations environnementales du bureau d'études Oil & Gas Services Africa (OGSA)

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale

de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande d'agrément référencée n° OGSA/2025/03-LT110 du 15 mars 2025, formulée par le bureau d'études Oil & Gas Services Africa (OGSA) ;

Vu le rapport d'enquête d'avis technique relative à la demande d'agrément du bureau d'études Oil & Gas Services Africa (OGSA), produit par la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 20 juin 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation d'études et évaluations environnementales en République du Congo est accordé au bureau d'études Oil & Gas Services Africa (OGSA), sis au n°118 de la rue de Mvagai, Mpita, dans le département de Pointe-Noire, tél. : (+242) 06 571 53 29/ 04 498 68 30, B.P :4121, E-mail : direction@ogs-africa.com pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études Oil & Gas Services Africa (OGSA) est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de la protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation d'études et évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Oil & Gas Services Africa (OGSA) est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement par le bureau d'études Oil & Gas Services Africa (OGSA).

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUULT

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-403 du 30 septembre 2025.

Sont nommés directeurs divisionnaires de l'hôpital général de Ngoyo :

- directeur des affaires médicales : **KYABAAMBUNKENDA (Ben borel)**, médecin spécialiste, endocrinologue ;

- directeur économique financier : M. **IBARA (Gabriel Stevy)**, master en audit ;

- directeur des soins infirmiers, médicotechniques et de réadaptation : M. **MISSAMOU MAKOUNBOU (Clotaire)**, licencié en sciences infirmières ;

- directeur de l'administration et des ressources humaines : M. **NCOUMBA (Jean)**, administrateur de travail ;

- directeur de l'enseignement, de la recherche et de l'éthique : M. **LOEMBA MAVOUNGOU (Cédric)**, médecin spécialiste, cardiologue ;

- directeur de la logistique et du patrimoine : M. **MPASSI NZITA (Aubin Paterne)**, ingénieur biomédical ;

- directrice de la gestion des malades : M. **MOSSOKOU (Martial Aristide)**, administrateur des services administratifs et financiers.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - DECLARATION DE SOCIETES

MAÎTRE ADO PATRICIA MARLÈNE MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »
2^e étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie)
Centre-ville, B.P. : 18, Brazzaville
Tél. fixe : (+242) 05 350 84 05
E-Mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

MGK HR SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 FCFA
Siège social : à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique en date du 18 avril 2025 de Maître **Ado Patricia Marlène MATISSA**, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT de Plaine Brazzaville à la même date, sous folio 072/9 n° 2075, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : **MGK HR SOLUTIONS**
- Forme : société à responsabilité limitée
- Capital social : 1 000 000 FCFA, divisé en 100 parts de 10 000 FCFA chacune, souscrites et libérées en totalité.
- Siège social : à Brazzaville, immeuble Halle, quartier Mpila.
- Objet : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger, l'accomplissement des activités suivantes :
 - la gestion des ressources humaines ;
 - les prestations de services liées au développement et à l'optimisation du capital humain et entreprise.

La participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations connexes et toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou au développement des affaires de la société.

- Durée : la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : Mme **KAYISHARAZA (Hawa)** est nommée en qualité de gérante.
- RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG-BZV-01-2025-B12-00133.

Pour avis,
La Notaire

MAÎTRE ADO PATRICIA MARLÈNE MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »
2^e étage gauche Q050/S (face Ambassade de Russie)
Centre-ville, B.P.: 18, Brazzaville
Tél. fixe : (+242) 05 350 84 05
E-Mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

PANAFRIQUE MOTORS

Société à responsabilité limitée

au capital de 5 000 000 FCFA

Siège social à Brazzaville

République du Congo

Suivant acte authentique en date du 23 avril 2025 de Maître **Ado Patricia Marlène MATISSA**, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT de Ouenzé Brazzaville, en date du 29 avril 2025, sous folio 077/16 n° 0638, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : **PANAFRIQUE MOTORS**
- Forme : société à responsabilité limitée
- Capital social : 5 000 000 FCFA, divisé en 500 parts de 10 000 FCFA chacune, souscrites et libérées en totalité.
- Siège social : à Brazzaville, au numéro 120 de la rue Kimpandzou, quartier Mounjali.
- Objet : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger, l'accomplissement des activités suivantes :
 - la conception, la fabrication, l'assemblage, le montage et la transformation de véhicules automobiles, utilitaires, industriels, agricoles et autres moyens de transport motorisés ;
 - la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de véhicules neufs et d'occasion de toutes marques ;
 - la vente de pièces détachées, d'accessoires et d'équipements automobiles ;
 - les travaux d'entretien, de réparation, de maintenance, de diagnostic, de carrosserie, de peinture et de reconditionnement de véhicules ;
 - la location de véhicules avec ou sans chauffeur ;
 - la représentation commerciale, la concession, le courtage, la commission et la consignation de produits ou services liés au secteur automobile ;
 - la participation directe ou indirecte à toute entreprise ou société poursuivant un objet similaire, connexe ou complémentaire.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou d'en favoriser le développement.

- Durée : la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : M. **PUROHIT (Lakshya)** est nommé en qualité de gérant.
- RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG-BZV-01-2025-B12-00171.

Pour avis,
La Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

CREATION

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

ANNEE 2025

Récépissé n° 320 du 22 septembre 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **COLLECTIF DES ANIMATEURS COMMUNAUTAIRES DE L'ALPHABETISATION ET DE L'EDUCATION NON FORMELLE** », en sigle **C.A.C.A.E.N.F.** Association à caractère *social*. *Objet* : développer l'esprit d'entraide entre les membres ; promouvoir le renforcement des capacités des membres en organisant des séminaires de formation ; établir une base de données des animateurs communautaires afin de les identifier et évaluer leurs conditions de travail ; lutter contre le phénomène des animateurs communautaires fictifs afin de participer activement au processus d'intégration des membres. *Siège social* : 58, rue Ongué, quartier Jacques Opangault, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 juin 2025.

Récépissé n° 334 du 2 octobre 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **WELL GROUNDED LIMITED** », en sigle **W.G.L.** Association à caractère *environnemental*. *Objet* : contribuer à la gestion durable des forêts et la protection de l'environnement ; promouvoir le développement organisationnel des organisations de la société civile et des communautés ; promouvoir le leadership féminin ainsi que celui des communautés autochtones dans la gestion durable des forêts. *Siège social* : immeuble YOKA Bernard, rond-point La Coupole, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 mai 2025.

ANNEE 2024

Récépissé n° 177 du 28 mai 2024. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **MUTUELLE LES VRAIS AMIS DU QUARTIER** », en sigle **M.A.V.Q.** Association à caractère *social*. *Objet* : rassembler autour d'un même idéal les habitants des quartier Ngambio, Kiéllé Tenard et Tsélampio afin de promouvoir le vivre-ensemble ; promouvoir l'entraide et l'assistance multiforme entre les membres. *Siège social* : 2, rue Mbani Joseph, quartier Joseph Kiéllé, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 février 2024.

ANNEE 2023

Récépissé n° 419 du 20 décembre 2023.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **UNION POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE** », en sigle **U.D.C.** Association à caractère *social*. *Objet* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie des membres ; élaborer les projets de développement social afin de lutter contre la pauvreté et le chômage des membres ; favoriser l'épanouissement socioéconomique et culturel des membres. *Siège social* : 240, rue de la Source, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 juillet 2023.

ANNEE 2020

Récépissé n° 062 du 16 mars 2020.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA JEUNESSE** », en sigle **A.P.J.** Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : contribuer de façon significative à l'amélioration des conditions de vie des membres ; promouvoir l'émancipation sociale, économique et culturelle des membres au plan individuel et collectif. *Siège social* : 36, rue Mongolo, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 février 2020.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville